Le prélèvement

à la source

sera mis en place en janvier 2019.

Dès cette année, si vous déclarez vos revenus en ligne, vous aurez accès à **un service en ligne** conçu spécialement pour vous permettre de **gérer votre prélèvement à la source.**



Pour tout comprendre,

suivez le guide!

Je vais devoir m'adresser à mon employeur si j'ai des questions.

=FAUX =

L'administration fiscale reste votre interlocuteur unique pour toutes vos questions fiscales et vos changements de situations.

Je devrai continuer à remplir une déclaration de revenus tous les ans.

=VRAI=

Ma déclaration annuelle permet d'actualiser mon taux de prélèvement, de prendre en compte ma situation familiale et mes réductions ou crédits d'impôts mais aussi de régulariser mon impôt.

Mon employeur va tout savoir de moi : revenus, patrimoine...

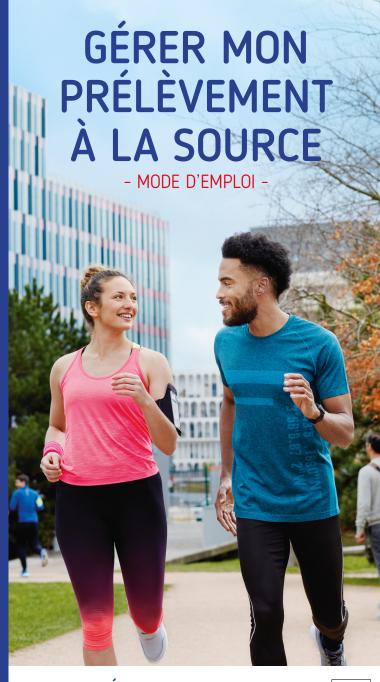
=FAUX =

L'administration fiscale **ne transmet** à l'employeur **que votre taux de prélèvement.**

Vous pouvez opter entre le taux de votre foyer, un taux individualisé, ou un taux non personnalisé correspondant au taux d'un célibataire de votre niveau de revenus.

90% des Français ont un taux du foyer compris entre 0 et 10% : un même taux peut donc correspondre à une très grande diversité de situations.

plus d'infos sur impots.gouv.fr











À la fin de votre déclaration de revenus en ligne, vous pourrez prendre connaissance du montant de votre impôt, de votre taux de prélèvement à la source pour 2019 et de vos éventuels acomptes pour 2019 sur une page dédiée.

Sur la même page, en bas à droite, vous pourrez alors corriger ou signer votre déclaration.

Votre prélèvement à la source 2019

Le taux de prélèvement à la source qui sera transmis, à l'automne, aux organismes vous versant des revenus est de : 11,2 %. Après avoir signé votre déclaration, vous pourrez opter, si vous le souhaitez, pour un taux individualisé, soit 10,0 % pour Monsieur pour Madame

et 12,2 %

Le montant de votre acompte mensuel pour les revenus sans organisme collecteur (BIC, BNC, BA, revenus fonciers...) sera de : 198,00 €. À partir de janvier 2019, il sera prélevé chaque mois sur votre compte bancaire.

Détail des acomptes



ÉTAPE 2 : GÉRER VOTRE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Quand vous aurez signé votre déclaration, une nouvelle page apparaîtra pour vous proposer de gérer votre prélèvement à la source.

Si vous souhaitez le faire, vous serez redirigé vers l'espace de gestion de votre prélèvement à la source.



Selon votre situation, vous aurez jusqu'à 3 choix à faire :

Si vous êtes mariés ou pacsés, vous pouvez individualiser votre taux de prélèvement, s'il existe une différence de revenus entre vous et votre conjoint.

Vous pourrez choisir que l'administration ne transmette pas votre taux à votre employeur, qui utilisera un taux non personnalisé.

Vous pouvez choisir de trimestrialiser vos acomptes.